

Enseignement maternel et primaire : personnel (conseillers pédagogiques - statut)

63252. - 19 avril 2005. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le statut des conseillers pédagogiques de circonscription comme formateurs associés dans le cadre de la formation initiale dans les IUFM et d'autres actions de formation continue et d'accompagnement de la pédagogie. Il lui demande les perspectives et les échéances de la mise en œuvre de ce statut par arrêté. Ce dossier est en instance depuis des années et a notamment fait l'objet d'une réunion le 25 novembre 2004. A la demande de son ministère, un groupe de travail devait être mis en place pour étudier ce dossier avec des représentants de la DESCO, des inspecteurs généraux, etc. Les conclusions devaient être proposées en début d'année 2005.

Réponse. - Il est rappelé, tout d'abord, que les conseillers pédagogiques jouent un rôle essentiel, notamment, dans la formation des enseignants du premier degré. En particulier, compte tenu de leur qualité de maîtres formateurs, ils assurent le suivi et l'assistance des enseignants débutants au cours de leur première année d'affectation. Les conseillers pédagogiques de circonscription font également partie de l'équipe pédagogique animée par un inspecteur de l'éducation nationale. Une concertation avec les syndicats représentatifs des personnels du premier degré et avec l'association nationale des conseillers pédagogiques a été engagée. Considérant l'importance et la complexité du dossier, ces discussions n'ont pas encore débouché sur des conclusions susceptibles d'être adoptées. Néanmoins, il est acquis que les conseillers pédagogiques demeureront des maîtres formateurs et il n'est pas envisagé de créer un corps spécifique de conseillers pédagogiques. Les questions liées à la gestion des carrières seront, en tant que de besoins, réexaminées. Il convient cependant de rappeler que l'exercice de la fonction de conseiller pédagogique est un des critères retenus pour l'accès à la hors classe des professeurs des écoles. Enfin, une modification des conditions d'accès aux fonctions de conseiller pédagogique est à l'étude. Il s'agit, notamment, de les adapter à la réalité des missions actuelles et prévisibles des maîtres formateurs et plus précisément des conseillers pédagogiques. À ce stade de la réflexion et de la concertation, il n'est pas possible de préjuger l'issue des débats sur ce point particulier.